

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE CEYRAS

***PERIMETRE DE RISQUE
D'EFFONDREMENT
DE LA FALAISE***

REGLEMENT

5

Approuvé par A.P. du 24 juillet 1995

REGLEMENT

Zones de risques graves

structure géologique

Cette structure est constituée depuis la base de la falaise par des marnes grises, des marnes gréseuses, des grès et enfin du cailloutis caractérisé par des sables et graviers avec galets de 20 à 150 mm de diamètre bien lavés et non pollués de fines.

Nature du risque

Risque d'effondrement par régression au fluage susceptible d'entraîner une mise en console des niveaux de grès sableux jusqu'à provoquer une cassure subverticale de ces matériaux qui amorce alors une rupture générale de la falaise. Le phénomène peut être très rapide.

Sont interdits :

- Toute opération d'urbanisme (habitat, activité, loisirs.....) nécessitant la construction de bâtiments nouveaux
- Les extensions de bâtiments existants.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés par un mouvement de terrain.
- Tout stockage de produits dangereux ou polluant.

La nomenclature de ces produits est fixée par la législation sur les installations classées et par le règlement sanitaire départemental.

- Les installations classées au titre de la législation lorsqu'elles sont soumises à autorisation ou qu'elles sont susceptibles d'induire un risque supplémentaire en cas de désordre du sol ou du sous-sol.

Sont admis :

- Les équipements d'infrastructure ou d'intérêt public conçus en tenant compte de l'existence du risque au vu d'une étude des sols déterminant le faible impact négatif de ces aménagements sur la zone.
- Les travaux d'entretien et de gestion des biens et activités existants antérieurement à la publication de ce document (aménagement internes, réfection façades et toitures)